

## **REALISATION DE TRANCHEES AVEC FONCAGE**

Le fonçage horizontal sera obligatoire, en ce qui concerne la traversée de la chaussée sauf impossibilité technique dûment constatée.

Les puits nécessaires pour réaliser ce fonçage seront situés au minimum à une distance de 1 m par rapport au bord de chaussée ou de la bande multifonction. La profondeur minimum du fonçage sera de 1 m. Le remblaiement des puits de fonçage sera réalisé par couches compatibles avec la GTR et le matériel de compactage en place (voir fiche jointe) avec un objectif de densification q3 sur le mètre supérieur.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 m au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.